

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 13 +1 <b>procuration</b>	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------	-------------------

L'an deux mille seize, le 24 février, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 16 février 2016

**Etaient présents** : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<b><u>Absent</u></b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MALLE MANCHE Valérie	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b><u>Absente</u></b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Patricia CHABOT-LALAY, procuration donnée à Monsieur B. BAZINET

**ABSENTS**: Jean-Gérard ABBES,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX

**2016-07 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Foyer Rural**

Monsieur le Maire rappelle le résultat de l'appel d'offres concernant la réhabilitation du Foyer Rural.

Trois maîtres d'œuvres ont répondu à l'appel d'offres.

- Philippe LANTERNE (groupement de maîtrise d'œuvre, Philippe LANTERNE, INTECH (BET structure) et ODETEC (BET fluides)
- Patrick FABICH
- Claudine PIALHAT

Le maître d'œuvre Philippe LANTERNE a été retenu avec une note de 94 sur 100 pour un montant de 18411,19 € HT devant Mme Claudine PIALHAT avec une note de 83 sur 100 pour un montant de 21 696,01 € HT et enfin M. Patrick FABICH avec une note de 81 sur 100 et un montant de 23 000 € HT.

La société SOCOTEC (contrôle technique) a été retenue pour un montant de 2 950 € HT devant l'APAVE pour un montant 3 220 € HT et BUREAU VERITAS avec un montant de 3 850 € HT

L'APAVE a été retenue pour le SPS avec un montant de 1 598 € HT devant M. JL ALEXANDRE avec un montant de 1 710 € HT et SOCOTEC avec un montant de 1 740 € HT et BUREAU VERITAS avec un montant de 1 840 € HT.

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises à savoir :

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 1<sup>er</sup> mars 2016

Page 1 sur 3

AR PREFECTURE

024-2124 00162-20160224-2016\_07-DE  
Regu le 01/03/2016

- N° 2015-31 concernant l'accessibilité et la mise aux normes de l'office traiteur avec la sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental sur la ligne accessibilité, auprès de M le Préfet dans le cadre de la DETR 2016 et auprès de Mme La députée Collette Langlade au titre de la réserve parlementaire, ce qui constitue le 1<sup>er</sup> axe de cette rénovation.
- N° 2015-32 concernant l'amélioration énergétique avec la sollicitation d'une dotation à hauteur de 50 000 € dans le cadre des Territoires à Energie positive pour la croissance verte, ce qui constitue le second axe de cette rénovation.
- N° 2015-44 concernant l'assistance technique de l'Agence Technique Départementale à Maîtrise d'Ouvrage.
- N° 2015-51 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du reliquat 2015 des Contrats d'Objectifs 2015.

Il rappelle que nous avons été retenu comme territoire à énergie positive pour la croissance verte et qu'une convention particulière d'appui financier (fonds de financement de la transition énergétique) a été signée entre la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la commune d'Augignac en présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ADEME. Cette convention porte sur les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux accueillant le Foyer Rural et l'école : isolation des murs et des combles, remplacement des menuiseries du Foyer Rural, amélioration de son éclairage et remplacements des installations de chauffage (installation d'une chaudière à granulés bois et pompe à chaleur).

Après avoir rappelé que la convention entrée en vigueur le 9 septembre 2015 est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017, M le Maire propose d'effectuer ce programme en deux tranches :

- 1) Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes d'accessibilité du Foyer Rural avec mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur dès cette année 2016 dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à M Lanterne.
- 2) Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à granulés bois en fin 2017.

- Et de valider l'avant-projet n°2 du Maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'effectuer les travaux de rénovation du Foyer Rural en 2 tranches :
  - 1) Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes d'accessibilité du foyer rural avec mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur dès cette année 2016 dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à M Lanterne.
  - 2) Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à granulés bois en fin 2017.

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 1<sup>er</sup> mars 2016

Page 2 sur 3

AR PREFECTURE

024-2124 00162-20160224-2016\_07-DE  
Reçu le 01/03/2016

- Valide l'avant-projet n° 2
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires pour lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 février 2016  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :  
Commune d'Augnac  
Affichage le 1<sup>er</sup> mars 2016  
Page 3 sur 3

AR PREFECTURE
024-212400162-20160224-2016_07-DE
Regu le 01/03/2016